

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DVD 29 Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement souterrain « Marigny Château » à Vincennes (94). Lancement de la consultation et accomplissement de tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Direction de la voirie et des déplacements en date du 14 février 2012 ;

Vu l'avis émis le 10 avril 2012 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement souterrain Marigny Château à Vincennes, pour une durée maximale de 25 ans, de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement souterrain Marigny-Château à Vincennes, pour une durée maximale de 25 ans, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.